

SARTROUVILLE



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

A 18h00 EN GYMNASSE CARNOT

(exécution de l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales)

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- 1 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1
- 2 - ADMISSION EN NON VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES - BUDGET PRINCIPAL VILLE 2021
- 3 - REITERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT - REAMENAGEMENT D'EMPRUNTS POUR 1001 VIES HABITAT
- 4 - GARANTIE D'EMPRUNT TOIT ET JOIE - 2/10 G. FLAUBERT

URBANISME

- 5 - DÉCLASSEMENT ANTICIPÉ D'UN TERRAIN DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL CADASTRÉ SECTION BE NUMÉRO 34 SIS 1 PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE D'UNE CONTENANCE DE 230 M²
- 6 - CESSION D'UN TERRAIN BÂTI CADASTRÉ SECTION BE NUMÉRO 34 SIS 1 PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE D'UNE CONTENANCE DE 230 M² AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ FRANCO-SUISSE
- 7 - ACQUISITION D'UN TERRAIN BÂTI SITUÉ AU N°67 RUE LAMARTINE (PARCELLE BD 268P) AUPRÈS DES CONSORTS LUTINIER

POLITIQUE DE LA VILLE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

- 8 - RAPPORT SUR L'EMPLOI DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE EN 2020
- 9 - RAPPORT SUR L'EMPLOI DU FONDS DE SOLIDARITÉ RÉGION ILE DE FRANCE 2020

ENVIRONNEMENT

- 10 - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'ENTRETIEN CONCLUE AVEC LA SNCF RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN SITE D'ECO PATURAGE SUR UNE EMPRISE FERROVIAIRE SNCF DE LA RUE

BERTHELOT

- 11 - APPROBATION D'UNE CONVENTION CONCLUE AVEC LA SNCF RELATIVE AUX TRAVAUX DE VEGETALISATION DU MUR DE SOUTÈNEMENT BORDANT LA RUE TURGOT (OUVRAGE SNCF)

VOIRIE

- 12 - DEMANDE DE DELEGATION DES COMPETENCES RELATIVES A L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

AFFAIRES SOCIALES

- 13 - AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA CUISINE CENTRALE, DES OFFICES RELAIS ET DU RESTAURANT ADMINISTRATIF

LOGEMENT

- 14 - CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS ENTRE LA SOCIETE D'HLM 1001 VIES HABITAT ET LA COMMUNE DE SARTROUVILLE
- 15 - APPROBATION D'UN AVENANT À LA CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS CONCLUE AVEC LA SA HLM TOIT & JOIE POUR L'AJOUT DE DROITS DE RÉSERVATION SUPPLÉMENTAIRES SUR 17 LOGEMENTS DE LA RÉSIDENCE SISE 2 À 10 RUE GUSTAVE FLAUBERT

RELEVÉ DE DÉCISIONS

- 16 - RELEVÉ DES DÉCISIONS MUNICIPALES (Article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)